

AVIS DE PROJET DE MARCHÉ

Description du besoin

Le ministère de la Défense nationale/les Forces armées canadiennes et le ministère de la Justice ont créé un groupe de travail chargé de définir le cadre le plus efficace pour la création d'un tribunal militaire permanent au Canada. Les services d'une (1) autorité indépendante sont nécessaires pour garantir que le groupe de travail bénéficie d'une expertise adéquate et d'un point de vue externe approprié.

La période initiale du contrat s'étendra de la date d'attribution du contrat à un (1) an plus tard. Deux (2) périodes d'option de six mois sont associées à ce besoin.

Numéro d'identification des biens et services (NIBS) : R003 services de justice; Services d'administration publique liés aux tribunaux (CPC 91270)

Accords commerciaux applicables

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Entente de revendications territoriales globales

Le présent contrat n'est pas réservé aux entreprises autochtones ni assujéti à une quelconque entente sur les revendications territoriales globales.

Renseignements détaillés sur le besoin

Les tâches et les éléments livrables sont détaillés à l'annexe "A" de l'appel d'offres.

Les critères obligatoires et les critères cotés sont détaillés dans l'appel d'offres.

La base de sélection sera le soumissionnaire conforme qui offre la note combinée la plus élevée pour la valeur technique [60 %] et le prix [40 %].

En ce qui concerne les exigences en matière de services, les soumissionnaires doivent fournir les informations requises, comme indiqué à l'article 2.3 de la partie 2 de l'appel d'offres, afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires.

L'État conserve le droit de négocier avec les fournisseurs pour tout marché public.

Les documents peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Il n'existe actuellement aucun contrat pour ce service.

Le MDN se réserve le droit de ne pas attribuer de contrat, quelles que soient les propositions reçues.

En cas de divergence entre le présent avis et l'appel d'offres, l'appel d'offres prévaut.